



>> CP323

>> transfert vers le plan de pension sectoriel CP323

Le plan de pension complémentaire social sectoriel pour les travailleurs du secteur immobilier.

Chaque travailleur du secteur immobilier (Commission Paritaire 323) bénéficie d'une pension complémentaire depuis le 1^{er} avril 2010. Les cotisations pour ce plan sont payées par l'employeur. Le F2P est l'organisateur du plan de pension sectoriel social pour les travailleurs du secteur immobilier.

Vous bénéficiez déjà un plan de pension complémentaire ?

Si vous étiez affilié à une assurance de groupe ou si vous participiez à un fonds de pension (autre que celui du secteur immobilier), et vous quittez votre employeur pour travailler dans le secteur immobilier. Vous avez alors le droit de transférer l'épargne constituée pour votre pension complémentaire chez le plan de pension sectoriel du secteur immobilier.

Admettons que vous transférez vos réserves de pension chez le plan de pension sectoriel du secteur immobilier, et que, plus tard, vous quittez à nouveau le secteur immobilier. Dans ce cas-là vous pouvez, si vous le souhaitez, transférer la réserve gérée par le plan de pension sectoriel du secteur immobilier vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur.

Que faire ?

En principe, la procédure se déroule comme suit :

1. vous signalez à votre ancien employeur que vous souhaitez transférer votre réserve chez le plan de pension sectoriel du secteur immobilier. Cela peut se faire via le formulaire type en annexe.
2. votre travail s'arrête en principe ici, le reste de l'administration se fait entre votre ancien employeur, l'organisme de pension précédent et le plan de pension sectoriel du secteur immobilier.
- 3.. votre ancien employeur communique votre décision à votre organisme de pension précédent.
- 4.. l'organisme de pension précédent communique l'information relative à votre plan de pension au plan de pension sectoriel du secteur immobilier et verse le montant de la réserve sur notre compte.
5. nous versons le montant de la réserve sur votre compte individuel du plan de pension sectoriel du secteur immobilier.

Attention !

**Nous n'acceptons pas de versements
sans formulaire dûment rempli et signé !**

Plus d'infos ? F2P CP323

T +32(0)2 513.41.80 - f2p@fonds323.be -
www.fonds323.be

F11**Attention : avant de commencer à compléter ce document, veuillez lire la note explicative au 1^{er} page.**

**DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL DES RESERVES D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE
OU D'UN FONDS DE PENSION
VERS LE PLAN DE PENSION COMPLEMENTAIRE SECTORIEL SOCIAL CP323**

DATE D'ÉMISSION DU NOUVEAU CONTRAT :

 - -
ASSURÉ(E)

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance : - -

Sexe H / F : _____

COMPAGNIE D'ASSURANCE/GESTIONNAIRE FONDS DE PENSION

Ancienne :	Nouvelle : AG INSURANCE
Adresse :	Adresse : BD. E. JACQMAIN 53 1000 BRUXELLES
N° de police ou de référence :	N° de police ou de référence : F2P PC323 N°RN.....

EMPLOYEUR/FONDS DE PENSION / ORGANISATOR PLAN DE PENSION

Précédent :	Nouveau : FONDS 2 ^{EME} PILIER CP323 RUE DE BIRMINGHAM 22 1070 BRUXELLES
Date de départ : <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	XX

Formulaire et documents à renvoyer à**Fonds 2^{ème} Pilier CP323 – rue de Birmingham 22, 1070 Anderlecht (Belgique)**

Engagements portant sur le transfert vers une assurance de groupe ou un fonds de pension et Arrêté Royal 1969

- 1) Sort des réserves transférées dans l'assurance de groupe souscrite auprès de la nouvelle institution de retraite :
 - Les réserves transférées seront soumises au règlement d'assurance de groupe applicable chez le nouvel organisateur. Les actes de gestion que le travailleur pouvait poser librement en tant que propriétaire du contrat réduit de l'ancienne institution de retraite, lui sont maintenus dans le nouveau contrat.
 - Les réserves transférées restent acquises à l'assuré, même en cas de rupture du contrat de travail pour faute grave.
 - Les prestations qui résulteront des réserves transférées seront calculées selon les bases techniques applicables chez la nouvelle institution de retraite au moment du transfert.
- 2) L'organisme bénéficiaire atteste que le capital transféré, sera soumis aux retenues sociales et fiscales applicables à l'assurance de groupe au moment de sa liquidation.
- 3) Du fait du transfert des réserves, le nouvel organisateur n'a plus le droit de prévoir que les réserves constituées par lui durant la première année d'affiliation au nouveau plan de pension ne soient acquises que si le travailleur a été affilié au moins pendant un an.

Engagements portant sur le transfert vers un contrat Vie Individuelle

L'organisme bénéficiaire atteste que le capital transféré, sera soumis aux retenues légales (sociales et fiscales) applicables à l'assurance de groupe au moment de sa liquidation.

Signature du travailleur

*Signature de l'organisateur auprès du
nouvel assureur,*

Signature du nouvel assureur,

Formulaire et documents à renvoyer à

Fonds 2^{ème} Pilier CP323 – rue de Birmingham 22, 1070 Anderlecht (Belgique)

F11**Attention : avant de commencer à compléter ce document, veuillez lire la note explicative au 1^{er} page.****DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL DES RESERVES
D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE****Données Techniques du transfert****1. Employeur**

	Ancien employeur ou Fonds de Pension	Nouvel employeur ou Fonds de Pension
Nom		FONDS 2 ^{EME} PILIER CP323
Adresse		GRAND'PLACE 10 1000 BRUXELLES
Statut de l'assuré	<input checked="" type="checkbox"/> SALARIÉ <input type="checkbox"/> INDÉPENDANT	<input checked="" type="checkbox"/> SALARIÉ <input type="checkbox"/> INDÉPENDANT
Date de départ de l'assuré	□□-□□-□□□□	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2. Assureur

	Ancienne institution de retraite	Nouvelle institution de retraite
Nom		OFFICE NATIONAL DE PENSIONS EL (ONP EL 1528)
Adresse		TOUR DU MIDI 1060 BRUXELLES
Personne à contacter		Organisateur : Fonds 2 ^{ème} Pilier CP323 Dhr. Lieven Lampo
N° de compte	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX-.....-..... IBAN : BE..... BIC :
Références à mentionner lors du transfert	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	F2PCP323 – N° DE REGISTRE NATIONAL NOM ET PRENOM DE L’AFFILIE

Formulaire et documents à renvoyer à**Fonds 2^{ème} Pilier CP323 – rue de Birmingham 22, 1070 Anderlecht (Belgique)**

3. Situation du contrat avant transfert

Réduction au

Type de garantie : Rente / Capital

CONTRAT	DATE DE TERME	DATE D’AFFILIA-TION	COMBINAISON	GARANTIE VIE		GARANTIE DECES	
				Au 01.01.93	A la date de la réduction	Au 01.01.93	A la date de la réduction
Allocation				Sans objet		Sans objet	
Cotisation							

CONTRAT	PARTICIPATIONS BÉNÉFICIAIRES	
	Au 01.01.1986	A la date de transfert
Allocation		
Cotisation		

4. Montant transférable au _____

CONTRAT	Réserve(s)		Réserve participations bénéficiaires	
	Au 01.01.93	A la date du transfert	Non acquise immédiatement	Acquise immédiatement à la date du transfert
Allocation	Sans objet			
Cotisation				

MONTANT TOTAL A TRANSFERER :,..... EUR